

« Mais la reconnaissance nous reste, et nous n'oublierons jamais que c'est en faveur du commerce de Bordeaux en général que Votre Excellence a daigné écouter les propositions de M. Nairac, les soumettre à notre opinion et les faire couronner s'il est possible par la munificence royale<sup>1</sup> ».

Enfin M. de S<sup>t</sup> CRICQ, Conseiller d'État, Directeur général des Douanes, annonce une réduction de droits comme encouragement des premiers essais faits pour rétablir le commerce avec l'Extrême-Orient :

Paris, le 8 octobre 1817.

Nos relations commerciales avec la Chine et la Cochinchine étant, Monsieur, interrompues depuis longtemps le Gouvernement a jugé qu'il convenait d'encourager les premiers essais que l'on ferait pour les rétablir. Dans cette vue, des facilités spéciales ont été, par ordre du Roi, accordées pour les chargements que rapporteront plusieurs bâtiments partis de Bordeaux à ces destinations.

Jusqu'à leur retour, on est fondé à considérer comme problématiques les succès que le commerce peut obtenir dans des contrées lointaines où il n'a plus l'habitude de trafiquer, et comme l'incertitude des chances à courir pouvait empêcher de nouvelles entreprises qu'il importe d'accélérer dans l'intérêt de la navigation nationale, S. M. a décidé le 2 de ce mois, que les faveurs déjà autorisées pour quelques navires seraient étendues à tous ceux qu'on expédierait pour la Chine et la Cochinchine avant que les retours aient commencé et fait connaître aux négociants ce qu'ils doivent espérer de semblables spéculations.

Cet encouragement consiste dans une réduction des droits fixés à la moitié de ceux du tarif général, en exceptant, toutefois, de cette considération pour ce qui concerne les cargaisons importées de la Chine, les nankins et autres tissus, les sucres, cafés, cacao, poivre, piment, girofle, cannelle,

1. Chambre de Commerce de Bordeaux, Copie de lettres, 3 mars 1815-6 avril 1818.